



CONDITIONS GENERALES DE VENTE AUX PROFESSIONNELS ET AUX PARTICULIERS

Définitions

« Bénéficiaires » désigne les personnes physiques désignées comme telles par le Client afin qu'elles puissent bénéficier des services de MAB SPORT au titre du Contrat.
« Client » désigne une personne physique ou morale professionnelle à qui MAB SPORT fournit une prestation de services d'encadrement et d'accompagnement dans le cadre d'activités sportives, physiques et de bien-être au profit des Bénéficiaires.
« Contrat » désigne le contrat entre le Client et MAB SPORT qui est régi par le contrat bilatéral de prestations de services de sport et de bien-être et les conditions générales de vente aux professionnels de MAB SPORT (telles que mises à jour ou modifiées).
« Intervenants » désigne les professionnels (coachs sportifs, nutritionnistes et tout autre professionnels), salariés ou non-salariés, désignés par MAB SPORT pour réaliser les prestations de services dans le cadre d'un Contrat.
« MAB SPORT » désigne la SAS MAB ACADEMY ET SPORT, dont le siège social est 32 Rue Hippolyte Bottier, 60200 COMPIEGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le n°798 147 278.

Objet du Contrat

Le Contrat détaille les droits et obligations respectifs de MAB SPORT et de ses Clients dans le cadre de la vente et la réalisation, par MAB SPORT, de prestations de services d'encadrement et d'accompagnement dans le cadre d'activités sportives, physiques et de bien-être.

Conditions générales de vente aux professionnels

Ces conditions générales de vente s'adressent aux particuliers et aux professionnels (entreprises, comité d'entreprises, associations) et aux particuliers. Elles s'appliquent à tous les contrats conclus avec les Clients. Toute prestation accomplie par MAB SPORT implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et déclare expressément les accepter intégralement et sans réserve dès lors qu'il engage MAB SPORT.

Toute condition contraire aux conditions générales de vente sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à MAB SPORT quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Les conditions générales d'achat du Client seront, en tout état de cause, inopposables à MAB SPORT et ne s'appliqueront pas au Contrat en raison du défaut de consentement de MAB SPORT à cet égard. Plus généralement, en cas de contradiction entre ces conditions générales de vente et tout autre document contractuel, les présentes conditions générales de vente prévaudront et en conséquence, constitueront le seul document contractuel applicable entre les parties. Les parties pourront toutefois convenir de compléter et/ou modifier les conditions générales de vente dans le cadre d'un contrat bilatéral de prestations de services de sport et de bien-être.

Prestations

Le Contrat a pour objet la proposition de l'animation de séances individuelles ou collectives d'activités physiques, sportives et de bien-être au profit de personnes physiques identifiées comme Bénéficiaires par le Client.

Les prestations de services de MAB SPORT n'ont aucune vocation médicale et ne se substituent en aucun cas à un traitement médical.

Toute séance comprend l'intervention d'un intervenant professionnel expérimenté et qualifié dans sa spécialité au domicile, au bureau ou sur tout autre lieu du rendez-vous en cas de séance à l'extérieur.

Les intervenants assurent l'animation des séances conformément aux règles de l'art et y apportent tout le soin, le professionnalisme, la disponibilité et la diligence nécessaire.

Les séances sont variables en temps et définies en fonction du produit choisi par le client. Une description sommaire de chaque prestation (non-contractuelle) existe à travers nos documents commerciaux et la préparation de l'intervenant et des Bénéficiaires.

MAB SPORT intervient sur la France et possiblement sur le territoire européen mais peut, à la demande d'un Client et après avoir ajusté ses tarifs en conséquence, se déplacer au-delà.

Inscription et collecte des documents

Le Client est responsable de : (i) l'inscription administrative des Bénéficiaires ; (ii) la collecte, la vérification et la communication du certificat médical d'aptitude à l'activité physique et sportive et de la fiche d'information de chacun des Bénéficiaires (avec son identité, les personnes à contacter, son historique médical et physique) ; et (iii) la communication et la mise à jour de la liste des Bénéficiaires à MAB SPORT avec toute information pertinente sur la personne, les conditions physiques ou la santé d'un Bénéficiaire qui méritent d'être portées à l'attention de MAB SPORT.

Conditions et critères pour l'exercice des activités

Le Client garantit à MAB SPORT que toute personne identifiée comme Bénéficiaire remplit les conditions et les critères suivants : (i) le Bénéficiaire est en bonne condition physique et ne souffre d'aucune blessure, maladie ou handicap, n'a jamais eu de problèmes cardiaques ou respiratoires décelés à ce jour et aucun médecin, infirmier, entraîneur, ne lui a déconseillé la pratique des activités physiques et sportives ou, si le Bénéficiaire souffre des pathologies ou symptômes, son médecin l'a autorisé à pratiquer une activité physique et sportive ; (ii) le Bénéficiaire a consulté un médecin il y a moins de trois (3) mois (à compter de la date d'inscription) et celui-ci lui a délivré un certificat médical permettant la pratique de l'activité physique et sportive qu'il aura sélectionnée ; (iii) le Bénéficiaire s'engage à respecter tous les règlements, toutes les règles et conditions de l'activité physique et sportive qu'il aura sélectionnée ; et (iv) le Bénéficiaire est conscient(e) des risques qu'il encourre en pratiquant l'activité physique et sportive et consent à assumer tous les risques connus et inconnus, et toutes les conséquences afférentes ou liées à la pratique d'une activité physique et sportive.

En cas de changement concernant ces conditions et critères pour un Bénéficiaire, le Client devra, sans délai, en informer MAB SPORT et mettre à jour la liste des Bénéficiaires qu'il communique à MAB SPORT.

Règlement intérieur

Le client est responsable et doit rédiger et diffuser un règlement intérieur à l'attention des Bénéficiaires qui devra notamment prévoir que : (i) le Bénéficiaire est tenu d'avoir une condition physique qui lui permet la pratique de l'activité physique et sportive qu'il aura sélectionnée ; (ii) le Bénéficiaire doit avoir passé une visite médicale préalable à toute activité auprès d'un médecin et produire un certificat médical d'aptitude à l'activité physique et sportive de moins de trois (3) mois ; (iii) le certificat médical du Bénéficiaire devra être renouvelé chaque année et présenté au Client ; (iv) dans le cadre des séances dispensées auprès des femmes enceintes, une autorisation médicale pourra être nécessaire ; (v) le Bénéficiaire doit porter une tenue de sport correcte et propre pour la pratique des activités sportives (sauf instructions contraire de l'Intervenant) ; (vi) le Bénéficiaire doit prendre toute précaution nécessaire pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et respecter les consignes de l'Intervenant en ce sens ; (vii) MAB SPORT et l'Intervenant pourront, sans préavis ni indemnité d'aucune sorte, exclure un Bénéficiaire dont l'attitude ou le comportement serait contraire aux bonnes mœurs, ou notoirement gênant, inacceptable ou dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Information

Le Client doit informer MAB SPORT de tout événement particulier, favorable ou défavorable, concernant notamment un Bénéficiaire ou une séance, et qui mérite d'être porté à l'attention de MAB SPORT dans le cadre de sa mission.

Droit d'accès

Les services fournis au titre du Contrat sont réservés aux personnes physiques identifiées comme Bénéficiaires par le Client. L'Intervenant pourra refuser d'accepter toute personne qui n'a pas été identifiée comme un Bénéficiaire par le Client. MAB SPORT et l'Intervenant pourront, sans préavis ni indemnité d'aucune sorte, exclure un Bénéficiaire dont l'attitude ou le comportement serait contraire aux bonnes mœurs, ou notoirement gênant, inacceptable ou dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Mise à disposition et entretien de la salle et du matériel pour les séances individuelles et collectives

Le Client met à la disposition de MAB SPORT (si la séance a lieu au siège) une salle pour certaines séances, au moins dix (10) minutes avant et après chaque séance. Le Client peut également fournir le matériel et les équipements nécessaires pour l'exécution du Contrat. Si la séance est en extérieur, le client et MAB SPORT trouveront un accord sur les modalités avant la séance concernant le matériel et la location de la salle.

Modalités de paiement

La rémunération et les frais seront facturés par MAB SPORT et payable par le Client au plus tard dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture pour les professionnels et comptant ou avant la prestation pour les particuliers. MAB SPORT pourra refacturer au Client les frais qu'il aura engagé pour réaliser les prestations de services et notamment les frais liés aux équipements, au matériel, aux déplacements, à l'hébergement, aux prestations d'Intervenants non-salariés et de toute autre dépense nécessaire à l'exécution du Contrat par MAB SPORT. Une partie de ces frais, égale à 50% des frais totaux estimés par MAB SPORT, sera refacturée par MAB SPORT et payée par le Client en début de Contrat.

Dans l'hypothèse d'une résiliation anticipée et pour quelque raison que ce soit, et à n'importe quel moment, par le Client, celui s'engage de manière irrévocable à verser à MAB SPORT, une somme forfaitaire et globale correspondant à la moitié (50%) de la rémunération forfaitaire due pour l'intégralité du Contrat, valant indemnité forfaitaire et définitive de résiliation.

En cas de retard dans le paiement des factures, une pénalité égale au taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de 10 points ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement pourront être appliquées.

MAB SPORT

32 Rue Hippolyte Bottier || 60200 COMPIEGNE

09.87.38.20.85

mabspor9@gmail.com

paraphes

Durée et maintien du Contrat

Le contrat est conclu pour la période égale à la durée de la prestation prévue dans le devis ou le catalogue MAB SPORT.
Le Contrat pourra être résilié par chacune des Parties par lettre recommandée avec avis de réception en cas de non-respect par l'autre Parties de ses obligations au titre du Contrat. Rappelons que MAB SPORT est soumise à une obligation de moyens et non de résultats. La résiliation interviendra après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de trois semaines. La résiliation du Contrat sera effective après un préavis de 1 mois qui commencera à courir à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi.

Assurances

Le Client s'engage souscrire et maintenir, ou à faire souscrire et maintenir, une assurance pour couvrir tous les risques auxquels s'exposent les Bénéficiaires (accidents, dommage corporel, dommage matériel, etc.) et les Intervenants à l'occasion de l'exécution du Contrat.
MAB SPORT a souscrit une assurance pour couvrir les dommages engageant sa responsabilité professionnelle.
Les Intervenants qui ne sont pas salariés de MAB SPORT sont des professionnels indépendants dont MAB SPORT n'est pas responsable et qui doivent également souscrire et de maintenir une assurance professionnelle individuelle.

Responsabilités de MAB SPORT

La responsabilité de MAB SPORT ne pourra être recherchée qu'en cas de démonstration par le Client d'un lien de causalité entre une faute lourde commise par MAB SPORT dans l'exécution du Contrat et le dommage subi par lui ou un Bénéficiaire. La responsabilité de MAB SPORT ne pourra notamment pas être recherchée (i) en cas d'accident résultant de l'inobservation par un Bénéficiaire des consignes de l'Intervenant ; (ii) en cas d'accident intervenant hors des séances ou conseils prodigués par les Intervenants ; (iii) en cas d'actes ou omissions des Intervenants qui ne sont pas des salariés de MAB SPORT ; (iv) si le Client ne respecte pas les engagements qu'il prend et garanties qu'il donne au titre Contrat ; et/ou (v) en cas de force majeure. Les dommages indirects (tels que, sans que cette liste ne soit limitative, un manque à gagner, une perte de chance, une perte de revenus, de clientèle, de données, tout préjudice financier ou commercial, tout trouble commercial ou tout préjudice immatériel) ne pourront pas faire l'objet d'une indemnisation de la part de MAB SPORT.

La responsabilité de MAB SPORT ne peut être recherchée que par le Client au titre du Contrat, et non pas par les Bénéficiaires. Le Client reste seul responsable à l'égard des Bénéficiaires.

Le Client sera responsable en cas de dégradation occasionnée ou en cas de dommage matériel ou corporel résultant d'un acte volontaire ou involontaire survenant de son fait ou du fait d'un Bénéficiaire.

Plus généralement, le Client sera responsable de tout dommage résultant de l'utilisation de la salle, des locaux et des équipements qu'il met à la disposition des Intervenants et de MAB SPORT pour l'exécution du Contrat.

Le Client s'engage par ailleurs à garantir et prendre en charge l'ensemble des condamnations et des frais de justice qui pourraient être encourus ou mis à la charge de MAB SPORT du fait des fautes, manquements ou autres actes du Client ou des Bénéficiaires.

Données personnelles

Dans le cadre d'une inscription, le client pourra être amené à fournir à MAB SPORT des données personnelles concernant les Bénéficiaires qui sont obligatoires et nécessaires pour traiter l'inscription et exécuter la prestation. Les données personnelles seront conservées par MAB SPORT au maximum deux (2) années à compter de la fin du contrat. Les destinataires des données sont MAB SPORT, les professionnels (coachs sportifs, masseurs, nutritionnistes et tous autres professionnels) désignés par MAB SPORT pour réaliser les prestations de services dans le cadre d'un contrat.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le Bénéficiaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

Chaque Bénéficiaire pourra exercer son droit d'accès, d'opposition et de rectification en adressant une lettre simple à MAB SPORT, 32 Rue Hippolyte Bottier, 60200 COMPIEGNE ou un courrier électronique à l'adresse mabsport9@gmail.com.

Le Bénéficiaire pourra également s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de communication commerciale par courrier électronique en utilisant le lien *ad hoc* qui figure sur chaque message électronique envoyé. Le Bénéficiaire peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

L'opposition d'un bénéficiaire à l'utilisation de ses données personnelles dans le cadre de communications commerciales a pour conséquence de le priver de l'information concernant les offres commerciales de MAB SPORT, de sociétés affiliées ou de partenaires.

Propriété intellectuelle

Tous les éléments visuels et sonores de MAB SPORT et du site Internet www.groupermab.com/mabsport, y compris la technologie sous-jacente utilisée, sont protégés par le droit d'auteur, le droit des marques, le droit des brevets et plus généralement par tous droits de propriété intellectuelle. Ces éléments sont la propriété exclusive de MAB SPORT ou de ses concédants. Aucun des éléments du site Internet ou de tout ou partie de ceux-ci ne pourra être modifié, reproduit, copié, dupliqué, vendu, revendu, transmis, publié, communiqué, distribué, diffusé, représenté, stocké, utilisé, loué ou exploité de toute autre manière, à titre gratuit ou onéreux, quel que soient les moyens et/ou les supports utilisés, qu'ils soient connus ou inconnus à ce jour, sans l'autorisation préalable exprès et écrite de MAB SPORT.

Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du Contrat est soumis au droit français. Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du Contrat, seront soumis à la médiation conformément au règlement de médiation du CMAP – Centre de médiation et d'arbitrage de Paris, dont les Parties ont eu connaissance et auquel elles déclarent adhérer. Dans l'hypothèse d'un échec de la médiation, les différends seront portés devant le Tribunal de commerce de Compiègne.

Divers

Toute modification de la législation ou de la réglementation en vigueur, ou toute décision d'un tribunal compétent invalidant une ou plusieurs clauses des conditions générales de vente ne saurait affecter la validité de l'intégralité des conditions générales de vente, dont les autres stipulations garderont toutes leur force et leur portée. Une telle modification ou décision n'autorise en aucun cas les Clients à méconnaître les présentes conditions générales de vente.
Le fait pour MAB SPORT de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses du Contrat, ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

SIGNATURE CLIENT :

paraphes